

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT SUR LA FERMETURE D'UNE MICRO CRECHE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n° 2023-279 du Conseil départemental du 19 juin 2023 adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « bien grandir dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu le décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil du jeune enfant et à l'accueil dans les micro crèches ;

Vu le référentiel national du 2 juillet 2025 relatif à la qualité de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 15 juillet 2020, autorisant l'association « au jardin d'enfants » à créer une micro crèche à Rouvroy (62320) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 31 août 2018 autorisant la poursuite de fonctionnement de la micro crèche « pomme » à Rouvroy suite au changement de gestionnaire (62320) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 19 septembre 2023 autorisant le changement de direction de la micro crèche à Rouvroy (62320) ;

Vu le courriel, en date du 17 novembre 2025, de monsieur François Decruyenaere, directeur développement de la SAS « microbaby », nous informant de la fermeture définitive de la micro crèche à Rouvroy à compter du 31 décembre 2025.

Le Président du Conseil départemental,

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20251124-SDPMIEAJE202589-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

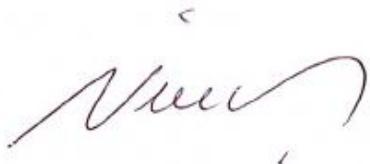
Considérant la demande de fermeture de la structure formulée par le gestionnaire ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La micro crèche « pomme » située 72 rue Claude Bernard à Rouvroy (62320) n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2026, en référence à la décision de la SAS « microbaby », visée ci-dessus.

Arras, le 24 novembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Ampliations destinées à :

- directeur de la maison du Département solidarité du territoire d'Hénin-Carvin
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site d'Hénin
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- maire de Rouvroy
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais